

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le 2 juillet, à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Serquigny, Avenue Pierre Sémaré – 27470 Serquigny, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 9

Votants : 9

Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme ANTOMPIETRI, M. DELAMARE, M. GUÉNIER, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, Mme VATINEL.

Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BINET, Mme BLOTIERRE, M. DU MESNIL-ADELÉE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. PALADE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN.

Pouvoirs : Aucun pouvoir communiqué

Secrétaire de séance : Monsieur ANTHIERENS

Au regard de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le conseil d'administration peut valablement délibérer dès lors que le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté.

Objet : Approbation de la convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune de Nassandres-sur-Risle au profit du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

PJ : convention

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition de locaux de la commune de Nassandres-sur-Risle au profit du C.I.A.S. a été adoptée par le conseil d'administration du 22 septembre 2019 afin d'assurer dans les meilleures conditions la gestion de l'accueil de loisirs et du relais parents assistant(e)s maternel(le)s situés sur cette commune.

Afin de correspondre à l'évolution du besoin, il est proposé de modifier cette convention en vue d'étendre la mise à disposition de la salle d'activités du Ram'âge au pôle adolescents situé sur la commune.

En effet, en raison des travaux engagés dans son local, le pôle adolescents de Nassandres-sur-Risle occupe actuellement les locaux dédiés à l'accueil de loisirs et l'organisation habituelle avec notamment le croisement des enfants ne peut être maintenue au regard de la situation sanitaire actuelle.

Pour cette même raison, le long séjour organisé d'ordinaire sur la période estivale ne pourra pas se tenir et de nombreux enfants et adolescents occuperont les locaux pendant l'été.

Ainsi, la commune de Nassandres-sur-Risle se propose d'accueillir les jeunes du Pôle adolescents au sein de la salle d'activité du Ram'âge, pour des périodes prédéfinies par demande écrite.

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Approuve la convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune de Nassandres-sur-Risle au profit du C.I.A.S.
 - ↳ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.
-

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200003770-20200702-20D037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

